



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-16

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par les services techniques ;

Considérant qu'il convient de permettre le déroulement des élections municipales en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 3 mars au 16 mars 2026, les places de stationnement situées devant le centre culturel rue de l'abreuvoir seront interdites au stationnement .

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Les services techniques se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Services techniques
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 3 mars 2026

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 03/03/2026

